REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	29

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1111
Prolongation de la convention de fonctionnement permettant la participation de professionnels de la Métropole de Lyon à deux lieux d'accueil enfants parents de la commune et extension au troisième LAEP

RAPPORT DE MADAME COMTE

Mesdames, Messieurs,

Il existe aujourd'hui trois Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Vaulx-en-Velin :

- **Les Petits Pas**, rue des Frères Bertrand, ouvert les mardis et jeudis de 14h30 à 17h30
- **Grandir à Loisir**, 11 rue Auguste Renoir, ouvert les lundis et jeudis de 14h30 à 17h30
- **Cocon à Soi**, rue Joseph Blein, ouvert les jeudis de 14h30 à 17h30

Ces lieux municipaux proposent un accueil des enfants de moins de quatre ans accompagnés de leur père, mère ou de tout autre adulte *habilité*. Des professionnels accueillent les familles qui peuvent discuter, se rencontrer et partager leur expérience de parents et bien sûr accueillent sur le même temps leurs enfants pour jouer, se socialiser au contact d'autres enfants.

Les objectifs principaux poursuivis par cette action sociale sont :

- la réduction de l'isolement des mères ou des adultes chargés de la garde de l'enfant et éviter le repli sur l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et un début d'autonomie avec la présence rassurante de son parent. Contribuer à l'éveil par le jeu,
- structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents

La ville de Vaulx-en-Velin porte ce service et organise l'accueil des familles. Les professionnels accueillant les familles dans les LAEP, au nombre de deux par temps d'accueil, sont des volontaires qui s'engagent à partir de leurs compétences professionnelles dans le domaine de l'enfance et de la famille. Ce sont des professionnels du service municipal Petite Enfance, Education, médiatrice parentalité, mais aussi d'autres institutions comme l'Education Nationale, la CAF ou la Métropole, ou encore d'associations vaudaises comme les centres sociaux, la Fondation Orphelins d'Auteuil etc …

La présence, sans contrepartie financière, des accueillants non municipaux est soumise à la signature d'une convention entre la ville et l'institution ou l'association concernée.

En novembre 2015, vous avez autorisé Madame la Maire à signer cette convention avec la Métropole de Lyon pour deux des lieux d'accueil.

Cette convention arrive à son terme. Afin de garantir la continuité du service, il convient de la prolonger pour une période de trois ans et d'y inclure le lieu d'Accueil Enfants Parents Cocon à Soi pour couvrir l'intégralité du territoire.

En conséquence, je vous propose :

➢d'autoriser Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de fonctionnement et de participation des accueillants de la métropole aux trois Lieux d'Accueil Enfants Parents de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2015 portant conventionnement avec la Métropole de Lyon pour la participation d'accueillants de la Métropole à deux Lieux d'Accueil parents Enfants ;

Entendu le rapport en date du 20 décembre 2018 présenté par Virginie COMTE, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

➢ autorise Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de fonctionnement et de participation des accueillants de la métropole aux trois Lieux d'Accueil Enfants Parents de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes Pour : 29
Votes Contre :
Abstention :

➢ autorise Madame la Maire à signer la convention fixant les conditions de fonctionnement et de participation des accueillants de la métropole aux trois Lieux d'Accueil Enfants Parents de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

CONVENTION
Conditions de fonctionnement des deux lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) «Grandir à loisir » et « petits pas » et « le cocon à soi » à Vaulx en Velin

Entre:

La Métropole de Lyon, représentée par son Président, Monsieur David KIMELFELD, en vertu d'une délibération en date du 16 mars 2019, ci-après dénommé «la Métropole»

D'une part,

Et

La Commune de Vaulx en Velin, représentée par son Maire Madame Hélène GEOFFROY, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, ci-après désignée par « la Commune »,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Les trois lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) objets de la présente convention, sont dénommés :

-«Grandir à loisir» : situé 11 rue Auguste Renoir, à Vaulx en Velin.

-«Petits pas » : situé au centre petite enfance, Louise Michel, rue Frères Bertrand, à Vaulx en Velin.

-«cocon à soi» au centre social et culturel J&J Peyri, rue Joseph Blein, à Vaulx en Velin

La gestion de ces trois espaces d'accueil enfants-parents est assurée par la Commune.

Ces lieux d'accueil enfants-parents, constituent un service assuré par le Gestionnaire. Ils ont pour but d'accueillir des enfants accompagnés de leurs parents, principalement pour favoriser l'éveil des enfants à la vie en société, préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective et agir de façon préventive et précoce sur les événements susceptibles d'affecter leurs relations avec leurs parents et en conséquence sur leur développement global ;

Le financement de ces lieux d'accueil est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en application d'une convention conclue avec la commune gestionnaire de ces trois lieux. Cette convention est assortie d'un référentiel qui précise les objectifs, la nature et les principes d'intervention. Ce référentiel est annexé à la présente convention.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er. Objet de la convention:

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Métropole, et la Commune, gestionnaire des trois lieux d'accueil enfants-parents « grandir à loisir », « les petits pas » et « cocon à soi », participent au fonctionnement des lieux d'accueil, dans le respect des principes énoncés dans le « référentiel des lieux d'accueil enfants-parents », annexé à la présente convention.

Article 2. Équipe d'accueil:

La Métropole et la Commune gestionnaire s'obligent, pour les besoins du fonctionnement des lieux d'accueil à constituer, ensemble des équipes d'accueillants.

Le référent parentalité du service petite enfance (de la commune) est chargé d'assurer la coordination des équipes et de représenter ces dernières auprès des instances officielles respectives.

Ces lieux d'accueil fonctionnent toute l'année en dehors des vacances scolaires.

Les partenaires s'engagent à participer aux lieux d'accueil comme suit :

Pour la Commune de Vaulx en Velin, gestionnaire des trois LAEP, objets de la présente convention:

LAEP « grandir à loisir » : fonctionnement lundi de 14h30 à 17h30. La Commune fait intervenir, à ce jour, 3 auxiliaires puéricultrices, une stagiaire en master de psychologie, une ATSEM, un médiateur parentalité, une assistante sociale.

LAEP « les petits pas » : fonctionnement mardi de 14h30 à 17h30. La Commune fait intervenir, à ce jour, deux auxiliaires puéricultrices, 4 ATSEM, une conseillère en économie sociale et familiale (CESF), une éducatrice spécialisée.

LAEP « cocon à soi » : fonctionnement jeudi de 14h30 à 17h30. La Commune fait intervenir, à ce jour, une animatrice de relai assistante maternelle (RAM), une éducatrice de jeunes enfants, un animateur jeunesse, 2 auxiliaires puéricultrices, une puéricultrice, un agent administratif, une étudiante en master de psychologie.

Pour la Métropole:

LAEP « petits pas » : intervention, à ce jour, d'une auxiliaire puéricultrice

LAEP « le cocon à soi » : intervention, à ce jour, d'une puéricultrice

D'autres institutions interviennent à ce jour, dans les 3 LAEP :

LAEP « grandir à loisir » : une stagiaire psychologue et une assistante sociale CAF.

LAEP « les petits pas » : une auxiliaire puéricultrice du centre social Le grand vire, une éducatrice du foyer Saint Bruno, et une CESF CAF.

LAEP « cocon à soi » : une stagiaire psychologue et un animateur du centre social et culturel J&J Peyri.

Le nombre de réunions de travail de chaque équipe d'accueil est arrêté à une par mois au maximum.

Article 3. Modalités d'accueil:

La Commune Gestionnaire des locaux des trois LAEP assume la responsabilité du fonctionnement des lieux d'accueil et, à ce titre, s'oblige à veiller :

- à ce que seuls les enfants de moins de quatre ans et leurs parents bénéficient de cet accueil ;
- à ce que la capacité maximale d'accueil des locaux affectés au fonctionnement du lieu d'accueil, soit respectée ;
- à ce que, sans préjudice des périodes de fermeture du lieu d'accueil, les permanences soient assurées.

Les permanences sont assurées par deux personnes au moins, de sorte que les membres de l'équipe d'accueil établissent entre eux, sous l'autorité du référent parentalité, un tour de rôle.

Article 4. Responsabilité:

La Métropole, et la Commune gestionnaire des locaux s'obligent à communiquer entre elles le prénom et le nom des personnes qui participeront au fonctionnement du lieu d'accueil.

Elles garantissent par ces dernières, le respect des principes énoncés dans le Référentiel annexé à la présenté convention. Elles s'engagent à communiquer au comité de pilotage, toute modification apportée à la liste des personnes qui participent au fonctionnement du lieu d'accueil.

La rémunération des personnes visées est assurée par chaque employeur dont elles dépendent. Elle ne donne lieu, en ce qui concerne les agents métropolitains, à aucun remboursement à la charge de la Commune gestionnaire.

Sans préjudice des actions en garantie qu'elle jugerait utile d'engager contre des tiers, chacune des parties de la présente convention assume la responsabilité pécuniaire de tous les dommages subis ou causés, pendant toute la durée des permanences, des réunions de travail et des sessions de formation auxquelles elles participent, par les professionnels visés à l'article 2, qui relèvent de son autorité.

A tout moment, La Métropole se réserve le droit de modifier, la nature et le volume d'intervention de ses agents.

Article 5. Comité de pilotage:

Avec la mise en place de la Métropole en 2015, la Commune gestionnaire des trois LAEP s'engage à effectuer un bilan annuel global ainsi qu'une évaluation de la pertinence du dispositif. Ce bilan est à présenter à un comité de pilotage regroupant au minimum : les signataires de la présente convention ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. Le comité de pilotage émet un avis sur toutes les questions relatives :

- aux crédits affectés au fonctionnement du lieu d'accueil ;
- aux modalités de fonctionnement du lieu d'accueil ;
- aux actions de formation engagées au profit des membres des équipes d'accueillants ;
- à l'évaluation des actions engagées dans le lieu d'accueil.

Article 6. Communication

Toute communication concernant le présent « lieu d'accueil enfant parents », devra mentionner la participation de la Métropole, partie prenante de l'action, et inscrire son logo sur tout support officiel.

Article 7. Durée de la convention:

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du jour de sa signature. Un bilan annuel permet néanmoins d'établir les principaux résultats de l'année écoulée, ainsi que les orientations pour l'année suivante.

Article 8. Annexe :

Un «Référentiel des lieux d'accueil enfants-parents» (LAEP), est annexé à la présente convention.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole de Lyon,	Pour la Commune de Vaulx en Velin,
Le Président	Le Maire
David KIMELFELD	Hélène GEOFFROY

ANNEXE

Référentiel des lieux d'accueil enfants parents (Laep)

1. Objectifs et nature de l'activité des Laep

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de quatre ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

2. Principes d'intervention

La diversité des LAEP soutenus par la prestation de service de la branche Famille s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant.

Le projet du LAEP doit répondre aux principes suivants :

- **l'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent :** pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- **les jeux et les activités peuvent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants** : le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré–établi ;
- **la participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la**

confidentialité : la fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalité administrative, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le LAEP ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;

- **la gratuité ou une participation modique est retenue**. La fréquentation d'un LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- **les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils** : les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

3. Conditions de fonctionnement et d'encadrement des Laep

A- Le public accueilli et l'information des familles

Le LAEP est en premier destiné à accueillir de jeunes enfants dès leur naissance et jusqu'à la date d'anniversaire de leurs quatre ans accompagnés de leur(s) parent(s). L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Les assistants maternels, qui constituent la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

Afin de faciliter la connaissance par les familles des LAEP proches de leur domicile, les coordonnées des LAEP doivent être disponibles sur le site www.mon-enfant.fr et régulièrement mises à jour par le gestionnaire.

B- Le travail en partenariat et/ou en réseau

Le projet de fonctionnement d'un Laep ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les Ram, etc.

Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau a pour objectif de :

- partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des LAEP et d'en dresser le bilan ;

- organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ;
- mutualiser dans la mesure du possible les séances d'analyse de la pratique ou de supervision et/ou l'organisation de sessions de formation.

Ce travail s'inscrit dans le cadre, soit :

- d'un comité de pilotage propre au LAEP ;
- d'un comité de pilotage lié au contrat « enfance et jeunesse » ou aux schémas départementaux de services aux familles ;
- d'un réseau de LAEP ou d'un réseau d'acteurs relatifs à la parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) en particulier.

C- Le développement d'actions ou d'activités complémentaires

Au regard du diagnostic des besoins de la population ou de la demande du public accueilli, le gestionnaire du LAEP peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.).

Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du LAEP et n'ouvrent pas droit à la prestation de service.

Toutes ces actions ou activités complémentaires peuvent être valorisées dans le cadre des Reaap et peuvent être communiquées auprès des familles au moyen des initiatives locales du site www.mon-enfant.fr.

D- L'équipe d'accueillants

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP. Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision.

La fonction et la compétence d'accueillant sont valorisées auprès des personnes accueillies, quels que soient la formation ou la profession exercée par l'accueillant ou le statut de l'accueillant (bénévole/salarié). Pour cela, une formation à la posture d'accueillant en LAEP est nécessaire quel que soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et, si possible, équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes parmi l'équipe d'accueillants).

La neutralité des accueillants s'exprime par une attitude discrète, compréhensive, une absence de jugement et de questions intrusives. Cette neutralité est d'autant plus nécessaire lorsque l'accueillant intervient à un autre titre auprès des familles sur le même territoire (professionnel d'une autre structure, assistant de service social par exemple).

L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter le fonctionnement de son projet.

Les accueillants doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum).

La régularité des séances favorise en effet la qualité des pratiques :

- l'analyse de la pratique permet d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver enfin la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies ;
- la supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement avec un superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

L'analyse de pratique et/ou la supervision sont menées avec des professionnels extérieurs à l'équipe.

Elles se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe.

Le gestionnaire est garant du projet mis en œuvre par l'équipe d'accueillants (salariés, bénévoles, mis à disposition).

4. Financement par la branche Famille

L'étude du respect du référentiel s'effectue au moyen de l'étude des pièces justificatives suivantes :

- **projet de fonctionnement** comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et les objectifs du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service mentionnant les heures de fonctionnement (qui correspondent à l'addition du nombre d'heures d'ouverture du service pour l'accueil enfants parents au nombre d'heures d'organisation de l'activité)

- **attestation d'activité** prévisionnelle en début d'année, et réelle en fin d'année ;
- **le budget prévisionnel et le compte de résultat.**